



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2023-225 PORTANT REGLEMENTATION ET SECURISATION DE LA FÊTE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5 et R622-2,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête locale de SEYSSES.

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

- Article 1 :** La fête locale se déroulera du 18 au 20 août 2023 sur les parkings de l'école primaire et maternelle Paul Langevin à SEYSSES de 16h à 1h le vendredi, de 16h à 2h le samedi et de 16h à minuit le dimanche.
- Article 2 :** L'arrivée des forains et le montage des manèges et stands sont autorisés à compter du lundi 14 août 2023, et le démontage et le départ des forains doivent se faire le lundi 21 août 2023.
Sur site, au maximum 20 manèges et stands sont autorisés.
- Article 3 :** L'arrière du parking de l'école Paul Langevin est à la disposition des forains pour le stationnement de leurs véhicules.
- Article 4 :** L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite durant toute la durée de la fête locale. Une ouverture des sacs sera demandée si nécessaire par les forces de police faisant respecter l'arrêté pour une inspection visuelle, afin d'en vérifier l'absence.
- Article 5 :** Les personnes accompagnées d'un chien devront le garder en laisse sur l'ensemble du périmètre de l'événement.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SEYSSES, le 21 juillet 2023

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

